



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-150

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-10-17-017 - Convention de délégation de gestion entre la DRFIP 76 et le CSRH
du Pas de Calais (3 pages)

Page 3

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-12-03-001 - Arrêté n° SGAR/18-057 portant modification de la composition
nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre (2 pages)

Page 7

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-10-17-017

Convention de délégation de gestion entre la DRFIP 76 et
le CSRH du Pas de Calais



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 28 mai 2018.

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime**, représenté par M Pascal LAVOUE directeur du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais**, représentée par Mme Marie-Odile DEGOND directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime, ayant un impact en paye;
 - Il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime ;


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime et en transmet une copie aux directions délégantes ;
- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.



Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

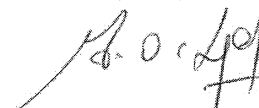
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Pas-de-Calais et de la Seine Maritime.

Fait, à
Le 17 octobre 2018

Le délégant,
Pascal LAVOUÉ
~~Administrateur Général~~
~~des Finances Publiques~~

Direction départementale des finances
publiques de la Seine-Maritime

Le délégataire,



Direction départementale des finances
publiques du Pas-De-Calais

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation de la Préfète en date du 28
mai 2018.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Visa de la Préfète

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du préfet en date du 20 mars
2017



Visa du préfet

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-12-03-001

Arrêté n° SGAR/18-057 portant modification de la
composition nominative du conseil de surveillance du
grand port maritime du Havre

*Arrêté n° SGAR/18-057 portant modification de la composition nominative du conseil de
surveillance du grand port maritime du Havre*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Arrêté N°SGAR/18-057

portant modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre.

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 décembre 2013, nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 14 janvier 2014, nommant M. Thierry TUOT, conseiller d'État, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre du ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 20 janvier 2014 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 20 novembre 2017, nommant Mme Suzanne KUCHARKOVA MILKO membre du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Mme Aude Simmer-Horsinga ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 18 janvier 2018 portant nomination de M. Laurent PICHARD, chef du bureau des transports à la direction du budget, en qualité de représentant du ministre de l'action et des comptes publics au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie nommant Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE et Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département de Seine-Maritime en date du 7 juillet 2017 désignant Madame Agnès FIRMIN-LE BODO en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente du Département comme représentante du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Havre en date du 26 juin 2017 nommant Monsieur Luc LEMONNIER en sa qualité de Maire du Havre pour représenter la Ville du Havre au conseil de surveillance grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise, en date du 14 novembre 2013, désignant M. Daniel FIDELIN pour représenter le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;

ARRETE

Article 1er - La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat (5)

- La Préfète de région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ou son suppléant, le Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Ministère chargé des ports maritimes : M. Thierry TUOT ;
- Ministère chargé de l'environnement : M. Patrick BERG ;
- Ministère chargé de l'économie : Mme Suzanne KUCHAREKOVA MILKO ;
- Ministère chargé du budget : M. Laurent PICHARD.

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (4)

- Conseil Régional de Normandie : M. Jean-Baptiste GASTINNE ;
- Conseil Régional de Normandie : M. Hubert DEJEAN de la BATIE ;
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : Mme Agnès FIRMIN LE BODO ;
- Communauté d'Agglomération du Havre (CODAH) : M. Daniel FIDELIN ;
- Commune du Havre : M. Luc LEMONNIER, Maire du Havre.

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Franck HERMIER, encadrement, liste ASIC
- M. Baptiste TABOUILLOT, liste CGT
- M. Jean-François EMERY, liste CGT

Personnalités qualifiées (5)

- Madame Léa LASSARAT, Présidente de la CCI Seine Estuaire ;
- Madame Emmanuèle PERRON, Vice-Présidente NGE ;
- M. Pascal MORIN, Directeur des Opérations Logistiques et Maritimes MFP MICHELIN
- M. Matthieu CHABANEL, Directeur Général Adjoint, Maintenance et Travaux SNCF RESEAU
- M. Jean-Michel GENESTIER, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général SNCF LOGISTICS

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le - 3 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.